



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°24/041
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située parc des Roselières, route des entreprises sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5868 et en vue d'être utilisée pour l'exercice de l'activité de calorifugeage pour équipements industriels.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société INDUSTRIELLE DE L'OUEST DES PRODUITS ISOLANTS – OUEST ISOL, Chemin de Rouville – 27460 ALIZAY, SIREN n° 665 950 184 est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société OUEST ISOL ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-021 portant sur la dépendance susvisée le 11 juin 2024.

Description de la dépendance :

- Surface de bureaux d'une superficie de 65,87 m²
- Surface de locaux divers d'une superficie de 56,36 m²
- Surface hangar d'une superficie de 642,91 m² ainsi qu'un terre-plein associé au hangar et non facturé d'une superficie de 70 m²
- Terrain revêtu d'une superficie de 1 350 m²

Durée de la convention : 5 ans environ à compter du 1^{er} février 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-021 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.